



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0025

Actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures dix-sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt et un mars deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ- MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI.

Absents ayant donné procuration :

M. TARDIEU a donné procuration à M. Ernest
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme ACKERMANN a donné procuration à M. BARBIER
M. DENUIT a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivés en cours de séance :

M. BESANÇON, arrivé à 18h25, après le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2023, avant le vote de la délibération DEL01_2023_0018
Mme COSTE, arrivée à 18h33, après le vote de la délibération DEL01_2023_0018

Parties en cours de séance :

Mme CHAYÉ- MAUVARIN à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0039
Mme DORISON à 21h41, avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0038, revenue à 21h43 avant le vote de la délibération n°DEL01_2023_0039

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Ville de Chaville - Conseil municipal du 27.03.2023 – n°DEL01_2023_

Objet : Actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelées « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Par délibération du 28 mars 2022 (R.D. du 30 mars 2022) a été créée l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol pour un montant de 8 400 000 € TTC, actualisé à 8 700 000 € TTC par délibération du 10 octobre 2022 (R.D. du 14 octobre 2022) pour tenir compte des travaux supplémentaires imprévus lors des travaux sur le bâtiment A abritant le club house et de l'augmentation des coûts des matériaux.

Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé. Cependant, l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement doit être modifié pour tenir compte des restes à réaliser 2022 dans les crédits de paiement 2023.

Cette opération est en partie financée par des subventions, celles notifiées à ce jour s'élèvent à 3 750 000 € dont 3 500 000 € du Département des Hauts-de-Seine dans le cadre du contrat Département-Ville 2022-2024, et 250 000 € de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Réhabiliter plutôt que reconstruire ».

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 14 mars 2023.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public, par 27 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions,**

ACTUALISE la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération de requalification du site de Maneyrol :

Crédits antérieurs réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
1 491 790 €	1 229 425 €	2 391 514 €	3 587 271 €	8 700 000 €

Ville de Chaville - Conseil municipal du 27.03.2023 – n°DEL01_2023_0025
Il est précisé que les montants sont toutes taxes comprises et qu'ils
2023 sont inscrits au budget primitif 2023 de la Ville sur l'opération 1021.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.